

**ARRÊTÉ**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton de Dompierre sur Besbre**

**La préfète de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

**Vu** le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1791/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Dompierre-sur-Besbre ;

**Vu** les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes du canton de **Dompierre sur Besbre** auront leurs lieux de vote situés à :

<b>AVRILLY</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – le Bourg
<b>BEAULON</b>	Bureau unique	Salle Marius Laloi – 2, rue de la Poste
<b>BOUCHAUD (LE)</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 1, Place de la Foire
<b>CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)</b>	Bureau unique	Salle des associations – le Bourg
<b>CHASSENARD</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – Château de la Croix – 1, rue du centre
<b>CHEVAGNES</b>	Bureau unique	Mairie – 1, route Nationale
<b>CHÉZY</b>	Bureau unique	Salle du conseil – 8, rue de l'Ozon

<b>COULANGES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 20, rue Nationale
<b>DIOU</b>	Bureau unique	Salle de spectacle – 3, Place du marché
<b>DOMPIERRE-SUR-BESBRE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur commune et canton)	Salle Laurent Grillet – route de Vichy
	2 <sup>e</sup> Bureau	Salle Laurent Grillet – route de Vichy
	3 <sup>e</sup> Bureau	Salle Laurent Grillet – route de Vichy
<b>DONJON (LE)</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 1, Le Plesses
<b>GANNAY-SUR-LOIRE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – rue de la Mairie
<b>GARNAT-SUR-ENGIÈVRE</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 17, rue de la Mairie
<b>LENAX</b>	Bureau unique	Salle socioculturelle – 5, route du Bouchaud
<b>LODES</b>	Bureau unique	Mairie – 2, rue Jean Lafaure
<b>LUNEAU</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>LUSIGNY</b>	Bureau unique	Mairie – salle du conseil municipal – 8 rue de la Mairie
<b>MOLINET</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – place Charles Vertray
<b>MONÉTAY-SUR-LOIRE</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – le Bourg
<b>MONTAIGÜET-EN-FOREZ</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 10, rue de l'Église
<b>MONTCOMBROUX-LES-MINES</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 1, rue du 18 juin 1940
<b>NEUILLY-EN-DONJON</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 25, route du Donjon
<b>PARAY-LE-FRÉSIL</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 19, rue Georges Simenon
<b>PIERREFITTE-SUR-LOIRE</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – 12, rue du canal
<b>PIN (LE)</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 4, rue de la Mairie
<b>SAINT-DIDIER-EN-DONJON</b>	Bureau unique	Salle polyvalente – le Bourg
<b>SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 4, place de l'église
<b>SAINT-MARTIN-DES-LAIS</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 51, Route des Bruns
<b>SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE</b>	Bureau unique	Mairie – 23, route des Tilleuls
<b>SALIGNY-SUR-ROUDON</b>	Bureau unique	Salle des fêtes – 143, route du donjon
<b>THIEL-SUR-ACOLIN</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunion) – 14, grande rue
<b>VAUMAS</b>	Bureau unique	Mairie – 7, rue de la Mairie

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de Dompierre-sur-Besbre, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu'au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

**Définition :** Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la commune de Dompierre-sur-Besbre, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton de Dompierre-sur-Besbre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le **31 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

